

Vernouillet, le 28/03/2023

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/CC/BV/AF/JC/2023/(046)056

Réf. : 2023-Arrêté-046-056-DA-DEPARTEMENT EURE ET LOIR-Rue Saint Thibault.docx

**COMBLEMENT TROU FORME
COLAS
DEPARTEMENT EURELIEN
RUE SAINT-THIBAULT**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,

Considérant la réalisation de travaux de comblement d'un trou formé, rue-Thibault/RD20, par **COLAS** – 11, rue du 19 mars 1962 – 28630 Le Coudray, pour le Conseil Département d'Eure Et Loir, 28028 Chartres Cedex, et leurs prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE :

Article n° 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du mercredi 29 mars 2023 au jeudi 30 mars 2023 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués, réalisés sur chaussée rétrécie indiquée par des panneaux B15 C18.

► RUE SAINT-THIBAULT

Article n° 2 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, des véhicules de collecte des déchets ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article n° 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article n° 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article n° 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article n° 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur du DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR, Monsieur le Directeur de COLAS et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire

Damien STEPHO